

Arrêté : n° G/2018/50 du 10 septembre 2018

## Arrêté de circulation

**OBJET : Maintenance et entretien des conteneurs enterrés par l'entreprise ANCO  
place des Hortensias et rue des Bourdonnières**

**Le Maire de la Commune de ROUILLON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.225,

**Vu** la demande de M. CROZ Quentin, Chargé de missions déchets à Le Mans Métropole, Service Propreté Direction du Développement Urbain, pour le compte de l'entreprise ANCO concernant la maintenance et l'entretien des conteneurs enterrés

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie et de préserver dans la mesure du possible la circulation des véhicules.

### A R R Ê T É P E R M A N E N T

#### Article 1 :

Les agents de la société ANCO sont autorisés à intervenir place des Hortensias et rue des Bourdonnières concernant les travaux cités en objet

#### Article 2 :

Lors de ces travaux la circulation sera réglementée, par un alternat, par panneau B15/C18 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit.

Les agents d'intervention de la société ANCO assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

#### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Coulans Sur Gée,

M. CROZ de Le Mans Métropole, Service Propreté Direction du Développement Urbain.

Le 10 septembre 2018

Le Maire,

Gilles JOSSELIN

